

SUD Lutte de Classes éducation

166 cours Berriat - 38000 Grenoble

tél : 04 76 09 67 76 / 06 95 13 30 70

e-mail : acad-grenoble@sud-luttedeclasses-education.org

<https://sud-luttedeclasses-education.org>



Grenoble, le 08/042024

Madame la Rectrice, chancelière des universités Mme Helen INSEL

Nous accusons réception de votre réponse à l'intersyndicale concernant une flagrante affaire de népotisme à la CSI.

En dépit des dispositions réglementaires que vous mobilisez, cette décision reste pour nous, inadmissible et inacceptable.

En tout premier lieu, nous sommes extrêmement surpris de vous lire "assumer l'entière responsabilité des décisions prises dans ce dossier" car en réalité la presse a révélé qu'elles ont été imposées depuis le ministère (voir les déclarations de la députée Claire Guichard reconnaissant qu'elle était intervenue directement auprès du ministre de l'Éducation de l'époque, M. Gabriel Attal).

En second lieu, vous imputez cette situation à une mauvaise interprétation par la division des personnels enseignants de la réglementation en vigueur, cellule vraisemblablement consultée par les deux proviseurs de la CSI avant de prendre toute décision. Or, nous avons constaté que dans les différents établissements de l'académie, le traitement des postes spécifiques dans les procédures de complément de service a historiquement été traité de la même manière. Nous avons un exemple très récent au lycée Aristide Bergès, où au mois de février le proviseur a annoncé à un collègue d'histoire-géographie ayant cinq ans d'ancienneté sur l'établissement qu'il devrait faire un complément de service dans un autre établissement à partir de septembre 2024 et non à un autre collègue qui venait tout juste d'arriver dans le cadre d'un poste spécifique de quelques heures en classe européenne. C'est l'exemple qui confirme l'arbitraire auquel vous soumettez les fonctionnaires de l'Education Nationale dans l'académie, puisque suite à la récente modification du règlement, le 4 mars (voir la circulaire n° 2024-140), le même proviseur a été obligé de changer radicalement de discours et d'inverser les collègues dans sa proposition de complément de service.

En troisième lieu, vous affirmez que M. Bellido a été informé le 21 décembre du changement de son état de service, en omettant de mentionner que symétriquement un nouvel emploi du temps lui a été imposé sans aucune concertation. Nous vous rappelons d'abord qu'il était en congé de maladie pour cause de grippe. Ensuite s'il a effectivement été informé par téléphone nous doutons sérieusement de la légalité d'une telle démarche dès lors qu'un agent est placé en situation de congé, maladie, de surcroît. Nous constatons par ailleurs l'absence, à ce jour, de toute trace écrite d'un tel changement, dûment sollicitée et à de multiples reprises par M. Bellido. Il n'est pas tolérable que les explications afférentes aux fondements juridiques de ce changement, brutal et en cours d'année, ne soient pas signifiées par écrit, ainsi que la réglementation en vigueur le prévoit.

En quatrième lieu, ce que vous qualifiez de simple changement de service assure certes le confort personnel d'un agent en raison de ses affinités avec un représentant du pouvoir mais vous avez manifestement sous-estimé les conséquences d'un tel acte dans le contexte actuel :

Vous observerez d'abord que procéder à un changement de cette ampleur, le 21 décembre de surcroît, rompt catégoriquement avec le dogme de la continuité et du « bon fonctionnement » du service régulièrement asséné aux agents. Quid des élèves et des parents d'élèves qui avaient pu tisser une relation de confiance avec cet enseignant ? On comprend mieux ici le sens de l'assertion « un adulte face à tous les élèves. »

Vous avez placé, ensuite, les personnels dans une position intenable vis-à-vis de leurs élèves. En effet, dans leurs missions et au quotidien, les enseignants doivent expliquer que les valeurs de la République s'appuient sur les mérites individuels. Or la presse ayant largement relayé cette regrettable affaire, les élèves pourront aisément constater que ce n'est pas le cas. L'élue ayant utilisé son entregent pour obtenir gain de cause revendique sa démarche faisant primer des considérations personnelles sur les dispositions collectives.

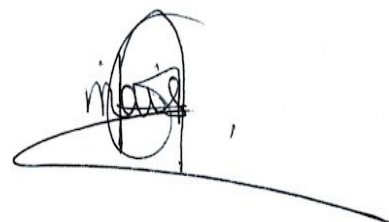
Enfin, comment ne pas s'inquiéter de voir que la cellule juridique du Rectorat a été mobilisée pour construire une jurisprudence bâtie en hâte autour d'une situation particulière. C'est faire bien peu de cas des conventions collectives. Les compétences juridiques de cette cellule pourraient être utilisées à d'autres fins, à commencer par s'assurer que les libertés syndicales et les droits afférents sont garanties aux personnels. Nous pouvons témoigner des difficultés que les membres des organisations syndicales rencontrent pour tenir leurs mandats face aux refus réitérés de l'administration.

Vous comprendrez pour toutes ces raisons que la profession se sente aujourd'hui blessée et exposée à certains périls parce que finalement quelques individus ont fait primer des intérêts personnels sur l'intérêt général.

Face à de telles pratiques inadmissibles à l'École de la République, nous exigeons que M. Bellido récupère le service qui lui avait été attribué et signé en début d'année scolaire et demandons pour cela une intervention urgente du Rectorat.

Nous vous prions, Madame, de croire en notre profond attachement aux valeurs et principes du service public de l'Éducation nationale.

Pour SUD Lutte de Classes éducation,
La Secrétaire du syndicat,
Anaïs GIORDANO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anaïs Giordano', with a long horizontal flourish extending to the right.